



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 1930

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés financières rencontrées par les associations bénévoles quant à l'affranchissement de leur courrier, par suite de la suppression du tarif postal « imprimé » contrairement à d'autres pays du marché commun qui ont conservé cette disposition. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser cette disparité de fonctionnement entre les associations françaises et celles des autres nations du marché commun, en établissant un tarif intérieur français propre aux « imprimés des associations bénévoles », qui seraient accréditées à poster leur courrier depuis un bureau déterminé.

Texte de la réponse

Reponse. - La catégorie des « imprimés » n'existe actuellement que dans le cadre du régime international. Par contre, la gamme Publiposte pour les envois du régime intérieur répond aux besoins des entreprises et de associations en proposant le Postimpact qui permet l'envoi de communications de sens général ou de messages de prospection commerciale. Les associations peuvent donc bénéficier, pour leurs envois, des tarifs spéciaux des Postimpact, sous réserve de déposer un nombre minimum de plis : 1 000 exemplaires par expédition pour le tarif no 1. Ce nombre a été abaissé à 400 exemplaires au minimum si la zone de diffusion est limitée au département de dépôt. Cette mesure a été prise notamment afin de favoriser les petites associations qui ne peuvent atteindre le seuil de 1000 exemplaires par expédition. Pour une meilleure information du secteur associatif sur les services de la poste, le guide « Votre association et la poste » est actuellement en cours de diffusion.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1930

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2432